



**Direction des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

Montrouge, le 7 Juillet 2015

N/Réf. : CODEP-DRC-2015-014520

**Monsieur le directeur de la branche
production - ingénierie d'EDF
1, Place Pleyel
93282 SAINT-DENIS CEDEX**

**Objet : Evaluations complémentaires de sûreté (ECS)
Suites de l'instruction du rapport ECS de l'INB n°94 AMI CHINON du lot 3**

Réf. : [1] Lettre EDF D.5170/SEA/BUOP/RAS.14.106 du 6 juin 2014
[2] Décision ASN n° 2011-DC-0213 du 5 mai 2011
[3] Décision ASN n° 2013-DC-0384 du 17 décembre 2013
[4] Lettre EDF n° D.5170/DtR/CMTR/13.1 06 du 24 juin 2013

Monsieur le directeur,

A la suite de l'accident nucléaire sur le site de Fukushima Dai-ichi survenu au Japon le 11 mars 2011 initié par un tsunami, l'ASN, par décision [2], a prescrit aux exploitants d'installations nucléaires de base (INB) la réalisation d'évaluations complémentaires de sûreté (ECS), selon un cahier des charges prédéfini, et un échéancier, par lot, en fonction de l'enjeu de sûreté des installations. L'INB n° 94 dénommée « atelier des matériaux irradiés (AMI) » fait partie du lot 3, qui a fait l'objet de la décision [3].

Dans ce cadre, vous avez fait parvenir à l'Autorité de sûreté nucléaire, par lettre [1] le rapport d'ECS de l'AMI.

Par ailleurs, vous avez déposé par courrier [4] un dossier de demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'AMI afin de démanteler l'installation. Les opérations préparatoires au démantèlement en cours de réalisation, qui consistent notamment à évacuer et/ou entreposer les déchets historiques, permettent de diminuer significativement l'inventaire radiologique et les enjeux de sûreté associés, à terme (fin des opérations prévue aujourd'hui en 2016).

Je considère que la démarche que vous avez suivie pour réaliser l'évaluation complémentaire de sûreté de l'INB n°94 répond au cahier des charges objet des décisions [2] et [3].

Vous avez étudié les conséquences des évènements initiateurs suivants :

- le séisme,
- l'inondation,
- les autres phénomènes naturels extrêmes,

ainsi que leur cumul avec la perte des alimentations électriques, la perte de refroidissement et les 2 simultanément.

Bien que le bâtiment principal n'ait pas été construit avec les normes sismiques actuelles, vous avez montré qu'en cas de ruine du bâtiment, le confinement des déchets historiques serait assuré et qu'aucun effet falaise n'est à redouter.

En ce qui concerne le risque lié à une inondation d'origine externe, vous indiquez que le délai pour mettre l'installation en position de repli est suffisant. Par ailleurs, l'étanchéité des puits contenant les déchets historiques permet d'écarter tout effet falaise.

Les autres phénomènes ne conduisent pas à des situations non prises en compte dans les scénarios d'inondation ou de séisme.

Par ailleurs, aucun effet falaise n'est à redouter en cas de perte des alimentations électriques puisque l'état de repli sûr de l'installation consiste en un confinement statique des substances radioactives obtenu par le niveau d'intégrité des puits.

De plus, le combustible ayant été évacué à l'issue des opérations d'expertises sur les combustibles, le risque de criticité est exclu et aucun système de refroidissement n'est requis.

L'ASN a bien noté que les axes d'amélioration proposés par EDF dans le cadre de l'exploitation de ces INB concernant les intervenants extérieurs, (limitation à 3 niveaux de sous-traitance et introduction d'un « cahier des charges social » dans les appels d'offres) s'appliquaient également à l'AMI.

En conclusion et après instruction du rapport ECS, compte tenu du contexte (forte diminution de l'inventaire radiologique attendu à court terme), l'ASN considère que les dispositions retenues par EDF pour limiter les conséquences d'une situation accidentelle liée à des agressions externes extrêmes, telles que celles prises en considération pour les ECS, sont satisfaisantes sous réserve d'évacuer à court terme l'inventaire radiologique présent dans l'installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

Signé

Fabien SCHILZ